

Distr.: générale
22 juin 2017

Original : anglais

Traduction non officielle
en français

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Douzième réunion

Genève, 5 et 6 juillet 2017

Point 6 (c) de l'ordre du jour provisoire

**La Convention au niveau mondial — promotion et partenariats :
Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial**

Projet de stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux au niveau mondial*

Formulée par le Bureau avec l'appui du secrétariat

Résumé

À sa septième session (Budapest, du 17 au 19 novembre 2015), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a adopté la décision VII/3 sur l'Établissement d'un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (voir document ECE/MP.WAT/49/Add.2).

La décision réaffirme que la mise en œuvre mondiale de la Convention et la promotion de la coopération dans les pays du monde entier via la Convention sont une priorité évidente pour ses Parties.

En donnant une portée universelle à la Convention, les Parties sont «[s]oucieuse[s] de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations unies, un cadre intergouvernemental mondial pour la coopération concernant les eaux transfrontières pour favoriser les progrès dans ce domaine aux niveaux politique, juridique et technique et promouvoir la cohérence et la coordination des interventions des différents acteurs ».

Afin d'utiliser tout le potentiel de la mise en œuvre mondiale de la Convention, la Décision charge le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, en coopération avec les non-Parties, les principaux partenaires et le secrétariat, d'élaborer une

* Le document présent est diffusée sans avoir fait l'objet d'un contrôle rédactionnel officiel.

stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, qui porte notamment sur la relation avec la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) ainsi que le rôle des principaux partenaires, aux fins d'adoption à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention en 2018.

Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, à sa onzième session (Genève, 18-19 octobre 2016) a examiné un document contenant des éléments pour ce projet de stratégie. D'après les commentaires reçus, écrits et oraux, le Bureau avec l'appui du secrétariat, a formulé le présent projet de stratégie révisé.

Le Groupe de travail est invité à examiner ce document, à faire des commentaires et à charger le Bureau de finaliser le projet de document pour qu'il soit examiné lors de sa prochaine réunion et pour qu'il soit soumis ultérieurement à la Réunion des Parties à sa huitième session en octobre 2018.

Une fois adoptée, la mise en œuvre de la stratégie devra régulièrement être examinée par la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vision et objectifs stratégiques d'ici à 2030	4
A. Vision.....	4
B. Objectifs stratégiques.....	4
II. Contexte et objet de la stratégie	4
III. La Convention sur l'eau : son importance et ses avantages.....	5
IV. Questions et défis mondiaux concernant l'eau pour la coopération transfrontière et la mise en œuvre de la Convention	6
V. Opportunités découlant de l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau.....	7
A. Opportunités pour les Parties et les futures Parties.....	8
B. Opportunités pour les organisations internationales, les institutions financières internationales, les partenaires de développement bilatéraux et internationaux, la société civile et les ONG	9
VI. Objectifs stratégiques	9
Objectif 1 : Sensibilisation et soutien politique accrus à la Convention et à la coopération concernant les eaux transfrontières	11
Objectif 2 : Adhésion à la Convention accrue.....	13
Objectif 3 : Soutien accru à la mise en œuvre de la Convention et à la gestion des eaux transfrontières	14
Objectif 4 : Soutien accru à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable liés à l'eau, notamment la cible 6.5, par le biais de la Convention.....	16
Objectif 5 : Partenariats et synergies avec d'autres acteurs renforcés	16
Tableau	
Liens entre les différentes actions et les objectifs stratégiques	10

I. Vision et objectifs stratégiques d'ici à 2030

A. Vision

Les eaux transfrontières à travers le monde sont gérées par une coopération entre les pays riverains afin de promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité.

B. Objectifs stratégiques

Objectif 1 : Sensibilisation et soutien politique accrus à la coopération concernant les eaux transfrontières et à la Convention.

Objectif 2 : Adhésion à la Convention accrue.

Objectif 3 : Soutien accru à la mise en œuvre de la Convention et à la gestion des eaux transfrontières.

Objectif 4 : Soutien accru à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable liés à l'eau, notamment la cible 6.5, par le biais de la Convention.

Objectif 5 : Renforcement des partenariats et synergies avec d'autres acteurs.

II. Contexte et objet de la stratégie

1. La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a initialement été négociée comme un instrument régional pour la région paneuropéenne. Suite à une procédure d'amendement, depuis le 1er mars 2016, tous les États membres des Nations Unies peuvent adhérer à la Convention.

2. La mise en œuvre mondiale de la Convention est une priorité évidente pour ses Parties. En parallèle, la large participation aux activités de la Convention de pays n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le fait que plusieurs de ces pays aient déjà entamé les processus nationaux d'adhésion, montrent que cette évolution revêt une importance considérable pour des pays n'appartenant pas à la région de la CEE.

3. Le présent document représente la première stratégie de mise en œuvre de la Convention sur l'eau au niveau mondial. Afin de réaliser les avantages et les éventuels bénéfices de l'ouverture de la Convention, la stratégie jette les bases de l'évolution de la Convention pour l'avenir. Forte des facteurs de succès obtenus à ce jour, la stratégie définit des objectifs, des moyens et des approches pour garantir que le processus de mondialisation de la Convention se déroule rapidement et que le cadre de la Convention, ses modalités et ses mécanismes soient aptes à promouvoir la mise en œuvre mondiale et capables de répondre aux défis corollaires. La stratégie vise également à faire en sorte que les partenaires et les parties prenantes puissent contribuer au mieux et tirer parti de ce processus, afin que les forces soient réunies, des synergies construites et des duplications évitées. La stratégie définit également la manière dont la Convention soutient la mise en œuvre des Objectifs de développement durable liés à l'eau, notamment la cible 6.5 sur la coopération concernant les eaux transfrontières.

4. La stratégie renforce la «Vision de l'avenir de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux» (ECE/MP.WAT/39/Add.2) adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (Rome, du 28 au 30 novembre 2012).

5. La stratégie est complétée par le programme de travail au titre de la Convention adopté tous les trois ans par la Réunion des Parties. Les activités du programme de travail visent à soutenir directement la coopération concernant les eaux transfrontières et la gestion durable des ressources partagées. Les activités de la stratégie visent à rendre la mise en œuvre de la Convention plus efficace et mieux adaptée à son objet et à accélérer son impact au niveau mondial.

III. La Convention sur l'eau : son importance et ses avantages

6. La Convention sur l'eau vise à protéger et à assurer la quantité, la qualité et l'utilisation durable des eaux de surface et souterraines en renforçant la coopération concernant les eaux transfrontières. La Convention favorise la mise en œuvre de la gestion des ressources en eau intégrée, notamment l'approche par bassin.

7. La Convention sur l'eau exige que les Parties préviennent, maîtrisent et réduisent l'impact transfrontière, utilisent les eaux transfrontières d'une manière raisonnable et équitable et assurent leur gestion durable. Les Parties limitrophes des mêmes eaux transfrontières doivent coopérer en concluant des accords spécifiques et en créant des organes communs.

8. En tant qu'accord-cadre, la Convention ne remplace pas les accords bilatéraux et multilatéraux spécifiques à des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, à leurs bassins ou à leurs aires de recharge. En revanche, elle encourage leur création et leur mise en œuvre, ainsi que leur développement ultérieur. La Convention entérine une approche équilibrée, reposant sur l'égalité et la réciprocité qui offre des avantages et impose des exigences similaires aux pays situés en amont et en aval.

9. Au cours des 20 dernières années, la Convention a prouvé son efficacité et a fait une véritable différence sur le terrain. Elle a favorisé l'émergence d'accords, la création d'institutions communes et le renforcement et l'élargissement de la coopération tant au niveau politique qu'au niveau technique. En parallèle, la Convention a renforcé la gouvernance nationale de l'eau.

10. La Convention constitue également un instrument efficace pour promouvoir la réalisation d'autres engagements mondiaux, y compris d'autres accords environnementaux multilatéraux. Elle a contribué à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Son rôle en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable sera d'autant plus important, notamment en ce qui concerne l'ODD 6 pour «garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau», et sa cible 6.5 appelant à une coopération transfrontière pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau.

11. Une des grandes forces de la Convention réside dans son cadre institutionnel qui fournit une plate-forme intergouvernementale pour le développement et l'avancement continus et progressifs de la coopération transfrontière, le suivi des progrès et l'élaboration de réponses politiques et techniques.

12. La Réunion des Parties, qui se réunit tous les trois ans, est le plus haut organe décisionnel de la Convention. Les organes subsidiaires de la Réunion des Parties comprennent : le Bureau, les Groupes de travail de la Gestion intégrée des ressources en eau et de la surveillance et de l'évaluation, les Equipes spéciales de l'eau et du climat, sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, et le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. En outre, le Comité d'application fournit un mécanisme pour faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect de la Convention. La

Convention dispose d'un secrétariat et d'un centre collaboratif, le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC). La structure institutionnelle est dynamique et les Parties l'adaptent à leurs besoins, en créant, en suspendant ou en mettant fin aux organes, ou encore en amendant les termes de références si nécessaire. De même, les Parties définissent les priorités thématiques pour le travail au titre de la Convention.

13. Un tel cadre institutionnel aide les Parties et les non Parties à mettre en œuvre et développer la Convention de manière progressive, notamment par le renforcement des capacités, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, l'élaboration de lignes directrices et de recommandations, l'élaboration de protocoles juridiquement contraignants et d'une assistance mutuelle, et par le biais de projets sur le terrain.

IV. Questions et défis mondiaux concernant l'eau pour la coopération transfrontière et la mise en œuvre de la Convention

14. Dans de nombreuses régions du monde, l'utilisation de l'eau n'est pas durable et la situation des ressources en eau devrait s'aggraver dans les décennies à venir en raison des pressions croissantes dues à la croissance de la population, l'agriculture, et la production d'énergie, ainsi que aux impacts du changement climatique. Les principaux défis à relever comprennent :

(a) les pressions en raison de mauvaises pratiques de gestion, la pollution, la surexploitation, les modèles de production et de consommation non durables, les altérations hydromorphologiques, les investissements inadéquats dans les infrastructures et la faible efficacité de l'utilisation de l'eau ;

(b) la concurrence entre les secteurs utilisant l'eau, la mauvaise intégration et la cohérence des politiques sectorielles ;

(c) les impacts du changement climatique sur les ressources en eau, tels que l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et les répercussions sur la qualité et la quantité de l'eau, ainsi que l'accroissement de la demande de différents secteurs en raison du changement climatique (par ex. augmentation des besoins en irrigation, accroissement de la production d'hydroélectricité pour atténuer le changement climatique).

15. Les bassins des cours d'eau et des lacs transfrontières représentent près de la moitié de la surface terrestre de la planète et génèrent environ 60% des flux mondiaux d'eau douce. 40 pour cent de la population mondiale vit dans des bassins partagés. Plus de 600 aquifères sont partagés. Ainsi, la coopération concernant les eaux transfrontières se révèle de plus en plus indispensable pour prévenir les conflits et assurer une gestion efficace et durable des ressources partagées. Cependant :

(a) la coopération dans de nombreux bassins n'est pas suffisante pour faire face aux problèmes cités ci-dessus pour différentes raisons, dus notamment à la faiblesse des cadres juridiques et/ ou institutionnels, à une mise en œuvre insuffisante des politiques ou des réglementations communes, etc. ;

(b) il existe une faible volonté politique de s'orienter vers une coopération durable et transfrontière, qui dans certains cas, est attribuable à une perception mal fondée que la recherche de solutions concertée entrave les intérêts nationaux au lieu d'apporter des avantages ;

(c) en raison de la nature de la coopération à long terme, pour encourager les progrès, il est nécessaire d'avoir des interventions à long terme, qui, souvent, ne correspondent ni à la

capacité, ni à la stratégie des partenaires participant à un tel processus, ni aux cycles électoraux ;

(d) les progrès en terme de coopération concernant les eaux transfrontières ne sont pas suivis, il n'existe pas de mécanisme pour les pays et les autres acteurs pour mesurer les avancées et les revers et rendre compte de ces derniers ;

(e) les ressources humaines et financières aux niveaux national et transfrontière font défaut ;

(f) en outre, en raison du manque de mécanismes de coopération efficaces, il existe de nombreux cas de chevauchement d'activités dans différents secteurs, un manque de coordination et des occasions manquées pour développer des synergies. De ce fait, des ressources sont gaspillées.

16. Il existe également un certain nombre de défis liés à l'adhésion mondiale et à la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau :

(a) bien que la sensibilisation concernant la Convention hors de la région de la CEE ait connu une croissance remarquable au cours des dernières années, la Convention n'est pas encore assez connue tant aux niveaux technique que politique ;

(b) l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en 2014 est une excellente occasion de renforcer le droit international de l'eau et de promouvoir la coopération transfrontière. Les deux Conventions sont cohérentes et complémentaires et forment un ensemble efficace. Il serait donc nécessaire de les promouvoir ensemble. Cependant, la relation entre les deux Conventions crée des confusions qui doivent être clarifiées. En outre, il pourrait être difficile de convaincre les pays de s'engager dans un processus de double adhésion ;

(c) il existe des exigences croissantes de la part des Parties et des non-Parties pour aider à la mise en œuvre et assurer la conformité, y compris sous la forme de projets sur le terrain et de renforcement des capacités. La capacité de réaction des Parties et du secrétariat est très limitée au vu de telles demandes.

V. Opportunités découlant de l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau

17. L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau constitue une occasion unique pour construire un cadre qui puisse répondre au mieux aux problèmes mentionnés ci-dessus : elle offre de nombreuses opportunités - tant pour les Parties que pour les futures Parties - pour les organisations internationales, les institutions financières et la société civile.

18. Le moment est opportun. D'une part, face aux défis croissants, il est urgent d'apporter des réponses. D'autre part, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'élan politique et les accords nationaux et internationaux soutiennent les efforts des gouvernements. L'ouverture mondiale de la Convention offre l'opportunité de construire une plateforme au sein du système de l'ONU pour la coopération concernant les eaux transfrontières qui puisse soutenir au mieux les efforts des gouvernements et des autres acteurs.

A. Opportunités pour les Parties et les futures Parties

19. Les Parties actuelles et futures à la Convention peuvent grandement bénéficier d'une adhésion et de la mise en œuvre de la Convention et de son cadre politique et technique qui rassemblent les pays, les organisations internationales, les institutions financières et les

organisations non gouvernementales (ONG). Les avantages peuvent être renforcés par l'élargissement et l'élaboration d'un tel cadre au niveau mondial. Entre autres:

(a) la mise en œuvre de la Convention renforce la gouvernance de l'eau, en permettant une meilleure application de la gestion intégrée des ressources en eau, comprenant une utilisation conjointe des eaux de surface et souterraines, et l'intégration et le rapprochement des politiques sectorielles, tant au niveau national que transfrontière ;

(b) les pays et les organes communs bénéficient de l'expérience acquise au titre de la Convention, par ex. ses lignes directrices, ses activités et ses projets sur le terrain, ils apprennent les uns des autres et échangent des bonnes pratiques, renforçant ainsi leur capacité à relever les défis soulevés par les eaux transfrontières ;

(c) Le mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention aide les pays à évaluer leur situation en matière de gestion des eaux transfrontières. C'est un moyen utile pour mettre en lumière les progrès accomplis et attirer l'attention sur les défis existants. Ainsi, il peut aider à renforcer le soutien politique et à mobiliser des ressources pour combler les lacunes. En outre, les rapports nationaux constituent une base utile pour instaurer un dialogue avec d'autres pays riverains, notamment lorsqu'aucun autre cadre de coopération n'est établi. Enfin, rapports peuvent également servir comme outil d'information au public ;

(d) la Convention et son cadre institutionnel participent aux efforts des pays pour mettre en œuvre les ODD, notamment la cible 6.5 (d'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient). À ce titre, le suivi approfondi des progrès réalisés dans la mise en œuvre par le biais du mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention, l'élaboration de réponses politiques et techniques et la création de partenariats sont des atouts importants;

(e) par le biais du cadre de la Convention, les pays peuvent obtenir un soutien et une aide directe de la part d'autres pays, d'organisations internationales et de partenaires de développement afin d'aborder de nouvelles questions et de résoudre leurs problèmes liés à la coopération transfrontière. Le cadre de la Convention peut notamment faciliter l'accès à des ressources financières, en réunissant les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. L'établissement de rapports au titre de la Convention peut également constituer un moyen d'approcher les bailleurs de fonds ;

(f) En réduisant l'incertitude au sein des relations entre les Etats riverains et en aidant à prévenir d'éventuelles tensions, désaccords et différends, la Convention contribue au maintien de la paix et de la sécurité mondiale. Les Parties se sont elles-mêmes dotées d'outils spécifiques, notamment le Comité d'application, pour faciliter la coopération et prévenir les conflits ;

(g) Grâce au cadre global de la Convention, les pays peuvent renforcer l'attention politique et les engagements pour la coopération transfrontière. En outre, les Parties peuvent renforcer le régime de la Convention en négociant de nouveaux instruments (juridiquement contraignants ou non) pour mieux répondre aux enjeux internationaux des eaux transfrontières.

B. Opportunités pour les organisations internationales, les institutions financières internationales, les partenaires de développement bilatéraux et internationaux, la société civile et les ONG

20. De nombreux acteurs très engagés dans l'aide aux processus de la coopération concernant les eaux transfrontières se révèlent indispensables pour assurer des progrès dans ce domaine. En participant et contribuant au cadre et au travail de la Convention, ils peuvent intensifier l'efficacité de leurs actions et aider plus efficacement les pays à mettre en œuvre

la Convention et renforcer la coopération concernant les eaux transfrontière dans le monde entier. Notamment,

- (a) la Convention offre un cadre mondial pour la coordination des activités et des interventions, en promouvant les synergies, unissant les forces, évitant les duplications des initiatives et en assurant la continuité des efforts ;
- (b) la Convention offre un cadre mondial pour l'échange de connaissances, où les acteurs peuvent tirer parti de l'expérience acquise et des outils disponibles, tout en améliorant les impacts de leurs efforts et en les promouvant dans le monde entier ;
- (c) la Convention offre un cadre de responsabilisation où les pays et les partenaires peuvent attester des progrès. Par exemple, l'établissement de rapports réguliers au titre de la Convention peut constituer un outil utile pour mesurer les progrès et les impacts des interventions ;
- (d) la Convention représente un cadre politique intergouvernemental unique où des questions peuvent être soulevées, où l'attention politique peut être catalysée et où les acteurs peuvent engager un dialogue avec d'autres parties prenantes ;
- (e) le cadre de la Convention peut faciliter l'accès aux ressources financières des organisations internationales et autres acteurs, en réunissant les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ;
- (f) la Convention peut assurer une plus grande durabilité des projets de coopération et réduire les risques d'investissement grâce aux engagements pris par les pays dans un cadre juridique contraignant à long terme et au soutien continu à la coopération ;
- (g) la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les nombreuses activités menées au titre de son cadre, peuvent renforcer la capacité des pays et améliorer l'attrait financier des projets et l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- (h) la Convention intègre des dispositions progressives concernant l'information du public et promeut la participation du public, renforçant ainsi les droits de la société civile ;
- (i) le cadre intergouvernemental de la Convention offre un forum ouvert et participatif pour l'engagement de la société civile, permettant de sensibiliser l'attention des politiques aux questions globales et spécifiques.

VI. Objectifs stratégiques

21. La stratégie s'articule autour de cinq objectifs. Pour étayer la stratégie, des actions concrètes sont également définies, conjointement avec les moyens et les acteurs responsables pour leur mise en œuvre. De telles actions doivent être considérées comme illustratives et non exhaustives. Elles sont complémentaires et définissent encore davantage les activités de promotion traditionnelles et les autres activités prévues dans le programme de travail de la Convention. Leur mise en œuvre dépendra essentiellement des ressources disponibles pour la mise en œuvre. En outre, les opportunités qui se présenteront serviront à hiérarchiser les priorités. La plupart des actions appuieront la réalisation de plusieurs objectifs, comme le montre le tableau ci-dessous.

22. Il convient de souligner que les actions contenues dans la stratégie sont complétées par des activités concrètes comprises dans les programmes de travail triennaux adoptés par la Réunion des Parties. Les actions de la stratégie visent à rendre la Convention, ses mécanismes, outils et partenaires plus efficaces afin de promouvoir la coopération et la gestion durable de l'eau au niveau mondial.

Tableau¹**Liens entre les différentes actions et les objectifs stratégiques**

	<i>Objectif 1 : Sensibilisation et soutien politique accrus</i>	<i>Objectif 2 : Adhésion à la Convention accrue</i>	<i>Objectif 3 : Soutien accru à la mise en œuvre</i>	<i>Objectif 4 : Soutien accru aux ODD liés à l'eau</i>	<i>Objectif 5 : Renforcement des partenariats et synergies</i>
1.1 Acteurs de haut niveau et de premier plan	X	X	X	X	
1.2 Sensibilisation des «multiplicateurs»	X	X			X
1.3 Événements de sensibilisation	X	X			X
1.4 Matériel promotionnel et de communication	X	X	X		X
2.1 Associer les Parties		X	X		
2.2 Groupe d'experts		X	X	X	X
2.3 Enseignements mutuels pour travailler à l'adhésion		X	X		X
2.4 Approches régionales pour l'adhésion		X			X
3.1 Renforcement des capacités		X	X	X	X
3.2. Établissement de rapports			X	X	X
3.3 Impact du matériel d'orientation	X	X	X		X
3.4 Négociation de nouveaux accords	X	X	X	X	X

¹ Pour une meilleure lisibilité, les titres des actions et des objectifs ont été raccourcis dans le tableau. Pour les titres complets, veuillez vous référer au reste du chapitre.

	<i>Objectif 1 : Sensibilisation et soutien politique accrus</i>	<i>Objectif 2 : Adhésion à la Convention accrue</i>	<i>Objectif 3 : Soutien accru à la mise en œuvre</i>	<i>Objectif 4 : Soutien accru aux ODD liés à l'eau</i>	<i>Objectif 5 : Renforcement des partenariats et synergies</i>
3.5 Explorer de nouveaux modèles de financement	X	X			X
4.1. Suivi et examen de la cible 6.5 des ODD			X	X	X
4.2 Aider la réalisation de la cible 6.5			X	X	X
5.1 Approche régionale de la mise en œuvre	X	X			X
5.2 Coopération avec le FEM	X	X			
5.3 Coopération avec les partenaires établis de longue date	X	X		X	X
5.4 Toucher de nouveaux partenaires	X	X		X	X

Objectif 1 : Sensibilisation et soutien politique accrus à la Convention et à la coopération concernant les eaux transfrontières

1.1 Impliquer des acteurs de haut niveau et de premier plan dans la promotion de la Convention et de la coopération transfrontière

23. Des personnalités politiques importantes - telles que d'actuels ou d'anciens présidents ou ministres - et des personnes publiques connues, également extérieures au secteur de l'eau, seront sensibilisées à la Convention et à l'importance de la coopération concernant les eaux transfrontières afin qu'elles puissent agir en tant qu'«ambassadeurs» de la Convention, la promouvoir conjointement avec l'importance de la coopération transfrontière et prôner un soutien supplémentaire - y compris un soutien financier. Les Parties seront chargées d'identifier et de briefer de ces personnes ; les documents nécessaires pourront être préparés par le secrétariat.

1.2 Sensibilisation accrue des «multiplicateurs»

24. La sensibilisation et la capacité seront accrues parmi les parlementaires pouvant jouer un rôle capital pour les processus d'adhésion nationale et pour une mise en œuvre plus poussée, y compris l'élaboration d'accords de bassins et de législations nationales. Par

exemple, cela peut être réalisé, par le biais d'une coopération avec l'Union Interparlementaire, les comités chargés de l'environnement et de l'eau au sein des parlements nationaux pertinents et le Parlement européen.

25. Des efforts similaires seront déployés pour sensibiliser les diplomates qui se révèlent être des acteurs clés de la promotion de l'utilisation de la Convention dans la diplomatie de l'eau et pour prévenir les conflits liés à l'eau. Des événements ciblés seront organisés pour ces diplomates (p. ex. par et pour les ambassades) et un matériel d'information ciblé sera préparé par le secrétariat, le Bureau et les points focaux.

26. La capacité et la responsabilité des points focaux, y compris ceux des pays qui ne sont pas Parties à la Convention, seront renforcées. Les points focaux sont chargés de faciliter la mise en œuvre de la Convention au niveau national, ceci comprend, entre autres : 1) promouvoir la Convention et ses outils au niveau national parmi toutes les parties prenantes concernées ; 2) promouvoir la coordination et la participation des acteurs nationaux chargés des questions sur la coopération concernant les eaux transfrontières et les activités en lien avec la Convention.² Des nominations ou les confirmations officielles des points focaux seront demandées afin que ces derniers disposent d'un mandat clair dans leurs administrations. Les points focaux seront également invités à établir des rapports sur leur efforts réalisés afin de promouvoir la Convention, échanger leurs expériences et les enseignements tirés.

1.3 Organiser des événements pour mieux faire connaître la Convention

27. Le secrétariat, le Bureau, les Parties et les partenaires continueront à organiser des événements et des sessions sur la Convention, ses réalisations et ses résultats lors d'événements internationaux, par exemple, aux Forums mondiaux de l'eau ou aux Semaines mondiales de l'eau, lors des conférences ministérielles régionales et mondiales et aux conférences des Parties de Conventions mondiales, telles que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. La Décennie internationale d'action sur le thème, «L'eau pour le développement durable», 2018-2028, fournira également des opportunités afin de mieux faire connaître la Convention.

1.4 Préparer du matériel promotionnel et de communication novateur

28. Du matériel de promotion spécifique sera préparé pour différents publics cibles, tels que des brochures, des films, des Questions fréquemment posées (FAQs), un recueil de bonnes pratiques, de courts messages pour les responsables politiques, etc. Les médias sociaux seront utilisés plus intensément. Le site internet de la Convention sera amélioré. Ces activités seront entreprises par le secrétariat, cependant des experts en communication issus des administrations nationales des Parties contribueront également à guider ces efforts.

Objectif 2 : Adhésion à la Convention accrue

2.1 Associer les Parties pour soutenir les processus d'adhésion au niveau technique et politique

29. L'expérience et les conseils des Parties actuelles se révèlent particulièrement utiles pour les éventuelles futures Parties qui ont souvent de nombreuses questions et doutes à soumettre. D'une part, les Parties actuelles peuvent utiliser leurs canaux diplomatiques afin

² Le Guide à l'attention des points focaux sur Comment mieux promouvoir la Convention (et son Protocole sur l'eau et la santé), produit en 2009 (ECE/MP.WAT/2009/13) est dépassé car il ne reflète pas l'ouverture de la Convention. Les activités et les approches suggérées restent cependant pertinentes et utiles pour guider les efforts des points focaux.

d'expliquer aux éventuelles futures Parties les avantages de la Convention. Ceci nécessite la préparation d'un matériel de sensibilisation mettant en évidence les avantages de l'adhésion et répondant aux questions fréquemment posées sur la Convention. D'autre part, les Parties peuvent fournir un soutien technique aux éventuelles futures parties, par exemple en expliquant comment mettre en œuvre certaines dispositions de la Convention, en fournissant des conseils techniques et juridiques tout au long du processus d'adhésion, en aidant à aborder des difficultés et des défis spécifiques. Une approche envisageable pour fournir un tel soutien pourrait être la mise en place d'un «jumelage» entre les parties actuelles et les futures parties. L'aide bilatérale au développement constituera également un moyen important de soutenir les processus d'adhésion.

2.2 Créer un groupe d'experts de la Convention

30. Les Parties dresseront une liste d'experts de la Convention de manière générale ou sur certains de ses aspects spécifiques dans une perspective juridique ou technique, qui se tiennent prêts à répondre aux questions de nouvelles futures Parties, à réaliser de petites études, à se déplacer dans les pays, etc. De tels experts peuvent faciliter tant l'adhésion que la mise en œuvre. Leurs noms et leurs coordonnées, ainsi que leur domaine d'expertise spécifique seront indiqués sur la liste.

31. Le Comité d'application continuera également à aider le secrétariat à répondre aux questions des non Parties intéressées par le processus d'adhésion, conformément au mandat conféré par le Bureau.

2.3 Partager les expériences et les enseignements mutuels entre les pays travaillant à l'adhésion

32. Dans le processus d'adhésion, les pays ont souvent des doutes, des questions similaires et font face à des problèmes institutionnels, techniques et administratifs semblables. L'échange d'expériences concernant ces défis, les éventuelles solutions et les enseignements tirés sont donc particulièrement utiles. De tels échanges entre de nouvelles Parties et les pays déjà engagés dans le processus d'adhésion seront organisés entre les pays respectifs eux-mêmes. Ceci peut être fait de manière informelle, par exemple en marge des réunions de la Convention ou lors d'autres événements mondiaux ou régionaux, ou de manière plus formelle en organisant des réunions spécifiques sur ce sujet.

2.4 Promouvoir les approches régionales pour l'adhésion

33. La coordination et la coopération régionale en matière d'adhésion à la Convention peuvent être particulièrement efficaces, car elles permettent de pleinement tirer parti de la Convention et de faciliter sa mise en œuvre adéquate.

34. Par conséquent, les ratifications de l'ensemble des pays riverains d'un bassin seront encouragées, par exemple en travaillant avec la commission respective du bassin au renforcement des capacités concernant la Convention et en encourageant un ou plusieurs pays du bassin intéressés, à promouvoir la Convention parmi les autres pays riverains et à motiver leur adhésion.

35. De même, les organisations régionales constituent des cadres importants pour promouvoir un débat régional et un processus régional d'adhésion. La coopération avec les organisations régionales sera donc renforcée afin de mieux faire connaître et de développer les capacités sur la Convention.

36. Des «champions» de la Convention (pays, bassins et/ou individus) pouvant contribuer à motiver leurs voisins à y adhérer seront identifiés et mobilisés.

Objectif 3 : Soutien accru à la mise en œuvre de la Convention et à la gestion des eaux transfrontières

3.1 Renforcer la capacité d'adhésion et de mise en œuvre de la Convention

37. Des événements nationaux seront organisés, principalement par des points focaux, afin de renforcer les capacités sur la Convention parmi les différentes autorités concernées de leurs pays et, le cas échéant, les ONG, les partenaires du développement et les acteurs internationaux. Au besoin, de tels événements impliqueront également des représentants des pays voisins.

38. Des ateliers pour renforcer les capacités sur la Convention au niveau du bassin et au niveau régional seront également organisés par les organisations régionales, les organismes de bassin et d'autres.

39. Des événements «De praticien à praticien» seront organisés afin d'élargir le groupe d'experts capables de renforcer les capacités sur la Convention, sur son adhésion et sur sa mise en œuvre, notamment pour des experts d'organisations régionales et de bassins, des bailleurs de fonds et des milieux universitaires.

40. La coopération avec des groupes de réflexion, le milieu universitaire et des partenaires professionnels sera également accrue, car ces derniers jouent un rôle important afin de constituer un réseau de professionnels ayant des connaissances solides et pouvant soutenir la mise en œuvre de la Convention et la coopération transfrontière. Ces acteurs contribuent également à une réflexion critique importante concernant la Convention, ses réalisations et ses défis ainsi que les perspectives d'avenir.

3.2 Utiliser l'établissement de rapports au titre de la Convention comme un moyen pour soutenir sa mise en œuvre

41. En soulignant les progrès réalisés et en attirant l'attention sur les domaines devant être améliorés, l'établissement de rapports au titre de la Convention est un outil puissant pour soutenir sa mise en œuvre. Ainsi, les pays diffuseront largement leurs rapports aux niveaux national et transfrontière, notamment pour informer les preneurs de décision des avantages découlant de la coopération et de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des défis à prendre en compte.

42. Particulièrement lorsqu'aucune autre base ou objectifs communs n'ont été convenus pour coopérer, les pays utiliseront leurs rapports au niveau transfrontière afin d'élaborer des feuilles de routes pour renforcer la coopération et la mise en œuvre de la Convention.

43. Les rapports serviront également de base pour guider les travaux au titre de la Convention et les travaux d'autres acteurs de la coopération transfrontière. Par conséquent, les résultats de l'établissement de rapports seront exploités pour définir les programmes de travail triennaux de la Convention pour qu'ils puissent au mieux prendre en compte les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre par les Parties et les non Parties. En outre, les résultats seront largement promus avec d'autres acteurs – tel que les partenaires du développement, les institutions financières internationales, les ONG et d'autres – afin de les aider à adapter leurs interventions.

3.3 Améliorer l'impact du matériel d'orientation au titre de la Convention

44. Depuis les années 90, de nombreux documents d'orientation et différents outils de droit non contraignant, y compris des dispositions types, ont été développés au titre de la Convention afin d'appuyer sa mise en œuvre et la coopération concernant les eaux transfrontières. Comme ces derniers ne sont souvent pas bien connus, même parmi les Parties actuelles, des efforts seront entrepris afin de diffuser des informations sur ces documents et

de promouvoir leur utilisation, notamment par le biais de traductions vers d'autres langues (particulièrement en français et en espagnol).

45. Sur demande des pays et selon les décisions pertinentes des organes directeurs de la Convention, certains de ces outils pourraient être mis à jour afin de refléter la situation des connaissances sur le sujet et les expériences pertinentes les plus récentes, y compris les expériences de pays et bassins n'appartenant pas à la région de la CEE.

3.4 Aider la négociation de nouveaux accords et l'amélioration des accords existants par le biais du réseau de la Convention

46. Des efforts accrus seront nécessaires afin d'aider à négocier de nouveaux accords et à améliorer des accords existants, notamment parmi les pays engagés dans le processus d'adhésion. La plupart de ces soutiens seront fournis par les ministères et les institutions chargés de la gestion des eaux transfrontières dans les pays Parties, les organisations internationales, les organisations de bassins et les donateurs, et ce, grâce à leurs efforts continus et futurs pour aider les pays et les bassins à élaborer et à mettre en œuvre des accords transfrontières. Ces entreprises utiliseront la Convention, son matériel d'orientation, ses outils et ses mécanismes.

47. La Convention peut apporter son aide de différentes manières, par exemple, par le biais des publications existantes et d'outils de droit non contraignant (comprenant les Principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières), par la préparation de nouveaux documents d'orientation, par l'organisation régulière d'échange d'expériences, par l'apport de conseils juridiques, par des projets sur le terrain, etc.

3.5 Explorer de nouveaux modèles de financement pour appuyer la mise en œuvre de la Convention

48. L'ouverture mondiale de la Convention entraînera inévitablement une augmentation des besoins en ressources afin d'appuyer sa mise en œuvre et de répondre aux demandes d'un nombre croissant de Parties. Le mécanisme existant de financement de la Convention devra être examiné à la lumière de cette situation et il sera important d'élargir le soutien financier à la Convention fourni par les pays et d'autres acteurs. Différentes options pourraient être explorées, telles que le renforcement du rôle de la Convention en tant qu'intermédiaire pour le financement direct par les partenaires du développement et les institutions financières internationales. Une autre option pourrait consister à établir un système de contribution obligatoire équitable et prévisible. Les partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les IFI et les donateurs bilatéraux (voir les actions 5.3 et 5.4 ci-dessous) devraient constituer des dimensions importantes de la nouvelle approche de financement.

Objectif 4 : Soutien accru à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable liés à l'eau, notamment la cible 6.5, par le biais de la Convention

4.1 Suivi et examen des progrès vers la cible 6.5 des ODD

49. La CEE et l'UNESCO, en tant qu'agences dépositaires de l'indicateur 6.5.2 des ODD - qui mesure la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau - appuieront les efforts des pays pour surveiller cet indicateur et suivre les progrès tant au niveau national que régional et mondial. Cela sera réalisé notamment par le biais d'activités de renforcement des capacités et de conseils techniques aux pays concernant l'établissement de rapports et en

préparant des analyses des progrès de la coopération concernant les eaux transfrontières et d'autres contributions au forum politique de haut niveau.

50. Le suivi de l'indicateur 6.5.2 est étroitement lié et combiné avec le modèle d'établissement de rapports au titre de la Convention. Coupler ces exercices revêt plusieurs avantages pour tous les pays – qu'ils soient Parties ou non à la Convention –, car il permet de décrire une image complète de la situation concernant la coopération en matière d'eaux transfrontières. Il est ainsi possible de suivre les progrès de manière plus approfondie au-delà de la valeur de l'indicateur et de mieux décrire la situation. Ceci est également utile car, inévitablement, l'indicateur est basé sur un certain nombre de critères définissant des seuils minimaux et des informations plus détaillées contenues dans le modèle peuvent permettre de suivre les progrès réalisés par rapport à différents critères.

51. Le cadre intergouvernemental de la Convention, tel que le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et la Réunion des Parties, constituera une plateforme essentielle pour examiner les progrès de la coopération transfrontière dans le monde entier via le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD et pour élaborer des réponses politiques et techniques aux défis ayant émergé.

4.2 Aider la réalisation de la cible 6.5 des ODD

52. Au-delà du suivi, la Convention et les activités de son programme de travail appuieront la réalisation de la cible 6.5 des ODD, en particulier sa dimension de coopération transfrontière, notamment par le renforcement des capacités, les projets sur le terrain, l'échange d'expériences, les conseils techniques et politiques.

Objectif 5: Partenariats et synergies avec d'autres acteurs renforcés

53. Tel que décrit dans la décision VII/4 sur la Coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2), les partenaires ont toujours joué un rôle clé dans la mise en œuvre de la Convention et la Convention continuera à rechercher une coopération mutuellement bénéfique avec des partenaires existants ainsi que des nouveaux. Les partenaires seront encore plus déterminants à l'avenir, car la mise en œuvre mondiale de la Convention dépendra principalement de partenaires efficaces qui s'engageront pour la promouvoir et qui soutiendront sa mise en œuvre dans les pays extérieurs à la région de la CEE.

54. Pour être durable, les partenariats doivent reposer sur des intérêts communs, ils doivent être réciproques et mutuellement avantageux, et ce, tout en préservant la valeur ajoutée et distincte de chaque partenaire. Ainsi, les partenaires différeront d'une région à l'autre et d'un sujet à l'autre.

55. Afin de faciliter ces partenariats efficaces, des ressources sont nécessaires pour les deux parties ; la collecte de fonds commune sera donc poursuivie.

56. Selon les besoins des partenaires et, la nature et le contenu des partenariats, cette coopération peut être formalisée ou non - par exemple en élaborant des mémorandums d'accords, par des échanges de lettres, par des décisions concernant la coopération à adopter par la Réunion des Parties et les représentants des partenaires, etc.

5.1 Promouvoir une approche régionale de la mise en œuvre mondiale de la Convention

57. Afin d'assurer la proximité avec les pays concernés de même qu'une connaissance et une compréhension historique solides de situations spécifiques, les organisations régionales auront un rôle clé pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention, notamment hors de la région de la CEE.

58. Les commissions économiques et sociales régionales des Nations Unies seront des partenaires importants dans le système des Nations Unies. En outre, d'autres organisations régionales jouissant d'un mandat et d'une expérience des enjeux concernant les eaux transfrontières (telles que le Conseil des ministres africains de l'eau ou l'Organisation des États américains) seront essentielles. Des organisations sous-régionales, telles que l'ASEAN ou les communautés économiques régionales en Afrique, auront également un rôle important à jouer.

59. La coopération avec ces organisations régionales et sous-régionales sera ainsi renforcée et des activités communes seront élaborées et mises en œuvre. Pour appuyer de tels efforts, des collectes de fonds communes seront entreprises. Afin d'assurer la durabilité à long terme des efforts, la coopération sera formalisée, par exemple, en élaborant des mémorandums d'accord ou par d'autres moyens. Le partenariat avec la Convention et les activités communes devraient faire partie du mandat et des programmes de travail des différents partenaires.

60. De plus, la création de centres régionaux de coopération supplémentaires au titre de la Convention, hébergés par les Parties pour appuyer la mise en œuvre de la Convention dans différentes régions ou sous-régions, suivant le modèle du Centre international d'évaluation de l'eau hébergé par le Kazakhstan, pourrait être promue.

5.2 Renforcer la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

61. La coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sera renforcée conformément à la décision VI/4, car, d'une part, le FEM est un instrument clé qui soutient la mise en œuvre de la Convention et, d'autre part, la Convention offre un cadre pour faciliter les interventions du FEM et assurer la pérennité à long terme des résultats des projets du FEM. En outre, les activités de la Convention liées au suivi et à l'évaluation, y compris le suivi des progrès réalisés dans le domaine de la coopération transfrontière, constituent un moyen utile de mesurer l'impact à long terme des interventions du FEM et guident le soutien futur du FEM dans ce domaine, notamment en mettant en lumière les questions concernant les eaux transfrontières d'un point de vue politique, ce qui accroît ainsi le soutien du FEM.

62. Le secrétariat de la Convention a été impliqué de manière croissante dans la mise en œuvre des projets du FEM et cette tendance sera durable, notamment en s'efforçant de faire en sorte que les projets financés par le FEM appuient des activités prévues au titre de la Convention. Vice-versa, les activités au titre de la Convention continueront à ouvrir la voie au financement du FEM et à d'autres investissements futurs.

63. Le secrétariat, le Bureau et la Réunion des Parties avec le secrétariat du FEM, les agences du FEM, le Conseil du FEM et l'Assemblée du FEM examineront d'autres approches en matière de coopération et de soutien mutuel.

5.3 Consolider la coopération avec les partenaires établis de longue date et renforcer leur utilisation du cadre de la Convention

64. Un certain nombre d'organisations internationales, à l'intérieur et à l'extérieur de la famille des Nations Unies, et des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont été des partenaires établis de longue date pour la promotion des questions en matière d'eaux transfrontières. La mondialisation de la Convention donnera l'occasion de réviser la coopération avec certains d'entre eux et de la renforcer encore davantage, en s'appuyant sur les résultats obtenus jusqu'à présent. L'objectif sera d'élargir géographiquement et de systématiser d'autant plus la coopération existante, ainsi que de regrouper différents réseaux d'expertise, y compris entre les secteurs.

65. Des efforts seront déployés pour promouvoir l'utilisation du cadre institutionnel de la Convention par les partenaires afin d'améliorer l'échange de connaissances, de valoriser les

impacts des efforts des acteurs individuels, d'éviter les doubles emplois, de promouvoir les synergies et de faciliter le développement de nouvelles initiatives. Des moyens spécifiques pour promouvoir les échanges et la coordination des différents acteurs dans le domaine de la coopération concernant les eaux transfrontières seront explorés.

5.4 Toucher de nouveaux partenaires : institutions financières internationales, société civile et secteur privé

Institutions financières internationales et bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux

66. Financer la coopération transfrontière concernant l'eau est un défi généralisé et la Convention, ses activités et son cadre institutionnel peuvent jouer un rôle important pour accroître l'accès aux ressources financières, l'efficacité de leur utilisation et le suivi à long terme de l'impact des interventions.

67. La coopération avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux sera renforcée et les moyens à employer pour assurer un soutien mutuel et d'accroître le financement de la coopération en matière d'eaux transfrontières et la mise en œuvre de la Convention seront explorés.

68. Les Parties, représentant à la fois la Convention et des institutions financières internationales devront jouer un rôle clé pour promouvoir cette convergence.

69. La cohérence des interventions par les donateurs bilatéraux sera également encouragée. Par exemple, l'élaboration de stratégies de coopération par des Parties à la Convention devrait clairement appuyer la mise en œuvre de la Convention.

70. La possibilité et l'éventuelle utilité d'établir un mécanisme de coordination des donateurs seront également examinées.

Société civile et organisations non gouvernementales

71. La coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales pertinentes sera accrue pour renforcer leur rôle positif dans la promotion de la coopération, de l'adhésion, de la mise en œuvre et du respect de la Convention, ceci comprendra l'élaboration et la mise en œuvre d'accords de bassins et la mise en place et le travail d'organes communs.

Secteur privé

72. Le secteur privé, notamment ses investissements, jouera un rôle croissant dans le développement des bassins transfrontières et dans d'éventuels conflits futurs concernant l'utilisation des ressources en eaux transfrontières. Des manières et moyens de s'engager avec le secteur privé et le rôle spécifique de la Convention et de ses Parties seront explorés.
